



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Doctorats

Question écrite n° 40030

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur l'inflation du nombre de theses « nouveau regime » (loi Savary) et sur les conditions dans lesquelles les etudiants preparent des theses dans les universites. Un trop grand nombre d'entre eux sont totalement livres a eux-memes et n'ont d'echanges avec leur patron qu'au moment de la soutenance. Le jury, peu au courant du travail effectue, donc peu a meme de juger, est alors enclin a une indulgence parfois coupable. Elle lui demande s'il ne serait pas souhaitable de limiter le nombre de theses dont chaque professeur d'universite a la charge... Ce dernier pourrait ainsi suivre de facon effective et efficace chacun de ses etudiants tout au long de sa recherche et la qualite du travail du maitre comme de l'eleve ne pourrait qu'etre meilleure.

Texte de la réponse

Les presidents d'universite ont la responsabilite, dans le cadre de l'autonomie de leur etablissement, des inscriptions a la preparation au doctorat. Ils sont assistes par un conseil scientifique qui doit donner un avis et, dans de nombreux etablissements, d'une commission des theses. C'est donc a ce niveau que peut se faire une eventuelle regulation du nombre de thesards encadres par un professeur habile a diriger des recherches. En ce qui concerne les modalites de delivrances des doctorats apres defense de la these devant un jury, et notamment l'attribution de mention, elles sont definies par la commission des theses, l'ecole doctorale ou, en l'absence de ces deux structures, par le conseil scientifique de l'universite. L'universite francaise est tres attachee a la valeur de son diplome de doctorat et a sa reconnaissance au plan international. Elle veille particulierement aux conditions de sa delivrance. Le ministere pour sa part evalue la qualite des travaux de theses realisees par les universites a l'occasion des contrats quadriennaux d'etablissement. Il porte une attention particuliere aux conditions d'encadrement. Sans nier quelques situations particulieres qui sont effectivement critiquables, il convient d'en noter le caractere limite. Pour cette raison, il n'est pas envisage de proceder par voie reglementaire afin d'obtenir les ameliorations que la voie contractuelle et l'incitation resolue peuvent suffire a faire aboutir. Une reflexion est en cours sur le role des ecoles doctorales. Il apparait qu'une de leurs missions fondamentales est de regrouper un certain nombre de formations et de sortir les etudiants en these de leur isolement eventuel en leur permettant d'avoir des echanges entre eux et de profiter de l'experience d'anciens doctorants, afin de les preparer au mieux a leur insertion professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40030

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3208

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4812